



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

RECUEIL SPECIAL des actes administratifs

n° 10 ter du 12 octobre 2004

PREFECTURE DE LA CORREZE

SECRETARIAT GENERAL

Délégations de signatures à :

pages

- | | |
|--|---|
| - M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Limousin | 2 |
| - MM. les membres du corps préfectoral | 2 |
| - Fermeture des services de la direction des services fiscaux le 12 novembre 2004 | 6 |

1 rue Souham 19011 TULLE CEDEX

tél : 05 55 20 55 20 Télécopie : 05 55 26 82 02

PREFECTURE DE LA CORREZE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

SECRETARIAT GENERAL

BML – Délégation de signature à M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Limousin.

LE PREFET DE LA CORREZE

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, pour le département de la Corrèze à M. Alby SCHMITT, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Limousin, à l'effet de signer, toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après :

- développement industriel et technologique,
- recherche et technologie,
- environnement industriel,
- transferts transfrontaliers des déchets,
- métrologie, qualité, normalisation,
- mines et carrières,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux minérales,
- eaux souterraines,
- stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- production, transport et distribution de l'électricité,
- production, transport et distribution de gaz,
- utilisation de l'énergie,
- canalisation de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz,
- dépôts d'explosifs,
- contrôle périodique des véhicules,
- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :
 - . des véhicules de transport en commun de personnes,
 - . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées,
 - . des véhicules pour l'enseignement de la conduite,
 - . des taxis et petite remise.
- réception par type ou à titre isolé des véhicules,
- retrait des cartes grises dans le cadre de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954,
- dérogations au règlement des transports en commun de personnes,
- appareils de radiodiagnostic médical et dentaire.

Article 2 : Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture,
- c) les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère de routine,
- d) les décisions d'octroi de subventions de l'Etat,
- e) les conventions conclues entre l'Etat d'une part et les collectivités locales d'autre part.

Article 3 : La délégation de signature confiée à M. Alby SCHMITT à l'article 1 est également exercée dans leur domaine respectif de compétences par :

- M. Jean-Noël CAPDEVIELLE, délégué régional à la recherche et à la technologie
- M. Alexandre MARTIAL, secrétaire général
- M. Olivier LEMAIRE, chef de la division métrologie, contrôles techniques
- M. Jean-Claude DEVOS, chef de la division énergie
- M. Gilles RIO, chef de la division sous-sol environnement industriel et chef du service régional de l'environnement industriel
- M. Patrice GRELICHE, chef de la division développement industriel
- M. Christian REUTENAUER, chef de la subdivision de la Corrèze
- M. Philippe BORDARIER, chef de la division sûreté nucléaire et radio-protection.

Article 4 : Cette délégation peut également être exercée, dans la limite de leurs compétences, par :

- M. Nicolas CHANTRENNE, ingénieur des mines
- M. Serge ARTICO, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Rémy ZMYSLONY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Michel CHAUGNY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Dominique NIEMIEC, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Bruno BLANGERO, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Martial FRANCOIS, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Bernard REILHAC, ingénieur
- M. Claude ROUCHON, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Philippe DELORT, ingénieur des TPE (Equipement)
- Mme Sylvie FRUGIER, ingénieur des TPE (Equipement)
- M. Philippe LAMARSAUDE, ingénieur des TPE (Equipement)
- M. Frédéric SCHERMANN, attaché principal d'administration centrale
- Mme Valérie CHIEZE, attachée principale d'administration centrale
- M. Jean-Luc GROMET, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines
- M. Patrick MAUHOURET, technicien supérieur de l'industrie et des mines
- M. Guy JUBERTIE, technicien supérieur de l'industrie et des mines
- Mme Nathalie RUMEAU, technicienne supérieure de l'industrie et des mines
- M. Aurélien SAULIERE, technicien supérieur de l'industrie et des mines
- Mme Nathalie MARLIER, technicienne supérieure de l'industrie et des mines
- M. Jean-Yves LEJEUNE, technicien supérieur des TPE (Equipement)
- Melle Marlène OLLIVIER, technicienne supérieure de l'industrie et des mines
- M. Pascal BEAUSSE, technicien supérieur de l'industrie et des mines
- M. Alain LAMBROUT, technicien supérieur de l'industrie et des mines
- Melle Monique VALLADON, secrétaire administratif de classe supérieure
- M. Noë LEON, technicien du minefi
- M. Pierre LHERMITE, technicien du minefi
- M. Gilles MARSALLON, technicien du minefi
- M. Philippe GRENIER, technicien du minefi
- M. Jacques IMBIER, technicien du minefi
- M. Daniel LHERBEIL, technicien du minefi
- M. Christian VINCENT, technicien du minefi

Article 5 : Délégation est également donnée à M. Alby SCHMITT pour signer en qualité de personne responsable les marchés publics passés au nom de l'Etat, dans la limite de ses attributions. En cas d'empêchement de M. Alby SCHMITT, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Alexandre MARTIAL, secrétaire général de la DRIRE.

Article 6 : L'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2004 est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 4 octobre 2004

Nicolas BASSELIER

BML – Délégation de signature à M. le sous-préfet de BRIVE.

LE PREFET DE LA CORREZE,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, sous-préfet de Brive, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive :

I - ADMINISTRATION LOCALE -

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis,

- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratifs et budgétaires institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la

saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte,

- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L. 2112.2 et L. 2112.3 du code général des collectivités territoriales,

- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L. 2411.1 à L. 2411.19 et D. 2411.1 à D. 2411.12 du code général des collectivités territoriales,

- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R* 2121.9 du code général des collectivités territoriales).

- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L. 5222.1 du code général des collectivités territoriales.

II - AFFAIRES COMMUNALES -

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales,

- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints,

- Agrément des préposés à la surveillance des abattoirs,

- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés,

- Désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives des bureaux d'aide sociale,

- Associations syndicales de propriétaires,

- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux,

- Nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité,

- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892),

- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892),

- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III - POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION -

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux,

- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales,

- Attribution de logement aux fonctionnaires

- Octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police, officiers de police et chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique,

- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor,

- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique,

- Légalisation de signature sur les documents destinés à l'étranger,

- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements,

- Protocole d'accord de prévention des expulsions,

- Quêtes sur la voie publique,

- Autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique,

- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,

- Fermeture administrative des débits de boissons,

- Arrêtés d'ouverture des débits provisoires de boissons de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives.

- Autorisation d'organiser des combats de boxe (décret du 7 novembre 1963),

- Délivrance des autorisations d'organiser les loteries ou tombolas,

- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes,

- Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes téléphoniques,

- Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédure) dans tous les cas où ces attributions ne relèvent pas du pouvoir propre du sous-préfet,

- Délivrance des récépissés de brocanteurs,

- Autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs (décret du 22 avril 1958 - article 10),

- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités,

- Délivrance des cartes de représentants de commerce,

- Autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps,

- Arrêtés approuvant le projet de détail du tracé et d'application des servitudes de lignes électriques (décret n° 70.492 du 2 juin 1970),

- Arrêtés ordonnant l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,

- Arrêtés ordonnant les enquêtes pour l'établissement des servitudes radioélectriques,

- Visa des autorisations de port d'armes,

- Tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :

- les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route

- les lettres d'injonctions de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls.

- Mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et des conducteurs),

- Arrêté constituant la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Brive,

- Instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route, commises sur le territoire de l'arrondissement,

- Délivrance des cartes d'identité,

- Délivrance des passeports,

- Délivrance des permis de chasser,

- Visa des permis de chasser pour les étrangers ne résidant pas en France,

- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique,

- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur,

- Certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales,

- Nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices,

- Désignation des délégués de l'administration au sein des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. communaux et intercommunaux,

- Cartes grises pour le département et certificats de non gage pour l'arrondissement,

- Approbation du tracé définitif de lignes de télécommunications et autorisation de toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des lignes (article D.409 du code des postes et télécommunications).

IV - AFFAIRES SOCIALES -

- Décisions de versement de l'allocation de revenu minimum d'insertion y compris les acomptes et avances (articles 23 et 24 de la loi 88.1088 du 1er décembre 1988 ; articles 22 à 28 du décret 88.1111 du 12 décembre 1988).

V - DIVERS -

- Budget de fonctionnement de la sous-préfecture : (Chapitre 37.10, article 10) :

- passation des commandes

- constatation et liquidation de la dépense.

- arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.

Article 2 : Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Article 3 : Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, ampliations, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Arlette ESPINASSOUZE, attaché, secrétaire général
- Mme Elisabeth VALEILLE, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales
- Mme Mireille CHAPOU, attaché, chargée de mission (naturalisations, expulsions, police générale)
- Mlle Dominique VEYTILOUX, attaché, chef du bureau de l'administration générale, de l'état civil et de la circulation
- Mme Monique LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des politiques de l'Etat, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présent.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les cartes grises pour le département, et en ce qui concerne l'arrondissement les certificats de non gage ainsi que les permis de conduire, les cartes nationales d'identité et les passeports, à Melle Dominique VEYTILOUX, attaché, chef du bureau de l'administration générale, de l'état civil et de la circulation, et Mme Elisabeth VALEILLE, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, sous-préfet de Brive, délégation est donnée à Mme Arlette ESPINASSOUZE, attaché, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces ou documents à l'exclusion des arrêtés et des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L224-2 du code de la route.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1er juillet 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, sous-préfet de Brive, est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 7 octobre 2004

Nicolas BASSELIER

BML – Délégation de signature à M. le sous-préfet d'USSEL.

LE PREFET DE LA CORREZE,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean LACHKAR, sous-préfet d'Ussel, dans les matières et les actes énumérés ci-après en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

I - ADMINISTRATION LOCALE -

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis,

- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratifs et budgétaires institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte,

- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L. 2112.2 et L. 2112.3 du code général des collectivités territoriales,

- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L. 2411.1 à L. 2411.19 et D. 2411.1 à D. 2411.12 du code général des collectivités territoriales,

- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R* 2121.9 du code général des collectivités territoriales).

- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L. 5222.1 du code général des collectivités territoriales.

II - AFFAIRES COMMUNALES -

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales,

- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints,

- Agrément des préposés à la surveillance des abattoirs,

- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés,

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives des bureaux d'aide sociale,

- Associations syndicales de propriétaires,

- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux,

- Nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité,

- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892),

- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892),

- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime,

III - POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION -

- Désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux,
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales,
- Attribution de logement aux fonctionnaires,
- Octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police, et officiers de police, chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique,
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique,
- Légalisation de signature sur les documents destinés à l'étranger,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements,
- Protocole d'accord de prévention des expulsions,
- Quêtes sur la voie publique,
- Autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique,
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Fermeture administrative des débits de boissons,
- Arrêté d'ouverture des débits provisoires de boissons de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives,
- Autorisation d'organiser des combats de boxe (décret du 7 novembre 1963),
- Délivrance des autorisations d'organiser les loteries ou tombolas,
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes,
- Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes téléphoniques,
- Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires- enquêteurs et tous actes de procédure) dans tous les cas où ces attributions ne relèvent pas du pouvoir propre du sous-préfet,
- Délivrance des récépissés de brocanteurs,
- Autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs (décret du 22 avril 1958 - article 10),
- Ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités,
- Délivrance des cartes de représentants de commerce,
- Autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps,
- Autorisation de transport de corps à l'étranger,
- Arrêtés approuvant le projet de détail du tracé et d'application des servitudes de lignes électriques (décret n° 70.492 du 2 juin 1970),
- Arrêtés ordonnant l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,
- Arrêtés ordonnant les enquêtes pour l'établissement des servitudes radio-électriques,
- Visa des autorisations de port d'armes,
- Délivrance des cartes d'identité,

- Délivrance des passeports,
- Agrément des gardes particuliers,
- Délivrance des permis de chasser,
- Visa des permis de chasser pour les étrangers ne résidant pas en France,
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique,
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur,
- Certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales,
- Nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices,
- Désignation des délégués de l'Administration au sein des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. communaux et intercommunaux,
- Instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route, commises sur le territoire de l'arrondissement,
- Arrêté portant suspension du permis de conduire pour l'application des articles L. 224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route.
- Secrétariat des commissions de visite médicale pour le permis de conduire,
- Arrêté portant constitution de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs,
- Approbation du tracé définitif de lignes de télécommunications et autorisation de toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des lignes (articles D. 409 du code des postes et télécommunications).

IV - DIVERS -

- Recherche dans l'intérêt des familles
- Budget de fonctionnement de la sous-préfecture : chapitre 37.10, articles 10,
- . passation des commandes
- . constatation et liquidation de la dépense.

Article 2 : Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean LACHKAR, sous-préfet d'Ussel, la délégation dont il bénéficie sera accordée à M. Gérard JOUBERT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture d'Ussel, à l'effet de signer tous titres réglementaires.

Cette délégation exclut les arrêtés, à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L2 24-2 du code de la route.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 23 août 2004 donnant délégation de signature à M. Jean LACHKAR, sous-préfet d'Ussel, est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 7 octobre 2004

Nicolas BASSELIER

BML – Délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture.

LE PREFET DE LA CORREZE,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'urbanisme commercial, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori ;
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Article 2 : Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Dominique LEPIDI, directeur de cabinet, à l'exception des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2004 donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 7 octobre 2004

Nicolas BASSELIER

BML – Délégation de signature à M. le directeur du cabinet du préfet.

LE PREFET DE LA CORREZE,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet, directeur de cabinet, pour signer, à l'exclusion des réquisitions, tous arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

- le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- le service départemental des systèmes d'information et de communication rattaché au Bureau des Moyens de Communication et de l'Informatique,
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en oeuvre opérationnelle et affaires relevant de l'Etat).

Délégation de signature lui est également accordée afin de signer :

- les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace SCHENGEN,
- les passeports,
- les cartes nationales d'identité.

En outre, M. Dominique LEPIDI, sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la

signature des mémoires et requêtes produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Article 3 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, ampliements, etc...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Evelyne BOURDET, attachée, chef de bureau du cabinet,
- Mme Jacqueline IMBAULT, attachée, chargée de communication-documentation,
- M. Pierre MOIROUD, attaché principal, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ; délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MOIROUD la délégation de signature dont il bénéficie sera exercée par Mme Chantal COSSE, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau,

- M. le colonel Robert BOUGEREL, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 16 août 2004 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 7 octobre 2004

Nicolas BASSELIER

BML - Fermeture des services de la direction des services fiscaux de la Corrèze le 12 novembre 2004.

LE PREFET DE LA CORREZE,

ARRETE

Article 1er : Les postes comptables suivants seront fermés au public le vendredi 12 novembre 2004 :

- les recettes principales élargies de BRIVE-EST, BRIVE-OUEST, et la recette divisionnaire élargie de TULLE ;
- le centre des impôts - recette d'USSEL ;
- les conservations des hypothèques de BRIVE et de TULLE.

Article 2 : Le directeur des services fiscaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

TULLE, le 11 octobre 2004

Nicolas BASSELIER

CERTIFIÉ CONFORME,

POUR LE PRÉFET,
ET PAR DÉLÉGATION,LE SECRETAIRE GÉNÉRAL,
DENIS OLAGNON**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA PREFECTURE DE LA CORREZE**

DOCUMENT EDITE PAR LA PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURECONCEPTION, MONTAGE, P.A.O. ET IMPRESSION :
BUREAU DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DEPOT LEGAL : 1945

POUR LE RAA DE LA PRÉFECTURE N° ISSN : 0992-9444

Coût de l'abonnement : 70 EUROS pour l'année 2004
S'adresser au bureau des moyens et de la logistique à la Préfecture